



TROPHÉE DE LIGUE DES JEUNES

REGLEMENT de la COMPETITION A L'INTENTION des COMITES DEPARTEMENTAUX & JOUEURS

Article 1 – Inscription des équipes qualifiées

Chaque Comité devra faire parvenir, par courrier ou par mail, au responsable désigné par le Comité Organisateur dont les coordonnées figureront sur les fiches d'inscription, au moins 15 jours avant la date du Championnat, la fiche d'inscription des équipes qualifiées pour son département.

Les Comités Départementaux devront faire en sorte de qualifier pour cette compétition, dans chacune des catégories, les champions et les vice-champions doublettes de leurs départements.

Les deux autres équipes, issues elles aussi du même Championnat, seront qualifiées selon le libre choix de la Commission jeunes départementale.

Les équipes qualifiées devront obligatoirement être composées à l'identique qu'elles étaient lors de leurs Championnats départementaux doublettes.

Article 2 – Remplacement d'un joueur d'une équipe

Il sera admis le remplacement d'un joueur indisponible dans les cas de force majeure sérieusement contrôlés par le comité auquel appartient l'équipe.

Le remplaçant ne devra pas avoir participé au Championnat départemental doublette de son Comité.

Article 3 – Horaires des compétitions

Les horaires de la compétition seront les suivants :

- Début des parties : 08H30
- Arrêt de toutes les parties : 12H00
- Reprise du Championnat : 13H30

La remise des récompenses aura lieu dès la fin de la compétition de chaque catégorie dans un délai très court.

Seul le Jury pourra apporter des modifications aux horaires indiqués ci-dessus pour raison majeure.

Article 4 – Restauration

Le repas de midi des joueurs sera obligatoire même pour les équipes qui sont déjà éliminées de la compétition.

Tout repas non pris par des joueurs sera facturé au Comité Départemental concerné

Article 5 – Tenue et identification

Les joueurs d'une même équipe devront être vêtus de façon homogène, et de chaussures fermées.

Cette tenue uniforme par équipe s'entend : d'un haut avec manches au moins courtes (les épaules devant être recouvertes), d'un pantalon ou pantacourt sans obligation d'être identiques.

S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson.

Le pantalon doit recouvrir le genou, dans le cas contraire il est assimilé à un short.

Le port du Blue-jean (de couleur bleu denim) est formellement interdit pour les joueurs, les éducateurs ou initiateurs ainsi que des délégués départementaux.

Même s'ils ne sont pas identiques, le port du short est autorisé à la condition que la totalité des joueurs de l'équipe en portent un.

Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Les délégués départementaux auront la charge du respect de la tenue homogène de leurs joueurs.

Tout problème concernant la validité des tenues sera soumis à la décision du Jury.

Les délégués, joueurs, éducateurs et initiateurs de chaque département devront être clairement identifiables et ce dans les conditions prévues au règlement fédéral.

L'identification du Comité sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande).

Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingles, scratch, etc...).

Article 6 – Délégués des Comités Départementaux, éducateurs et initiateurs

Tous les délégués des Comités Départementaux, éducateurs et initiateurs appelés à officier sur le championnat, devront être clairement identifiables et être licenciés à la FFPJP.

Les délégués devront déposer à la Table de Marque :

- Leurs licences.
- Les licences de tous les joueurs dont ils sont responsables.
- Les licences et les cartes Fédérales des Educateurs et des Initiateurs.

Ils seront les seuls autorisés à ramener les résultats des rencontres à la Table de Marque.

Article 7 – Coaching des équipes

Le coaching des équipes pour ce Championnat est celui autorisé par la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal au Championnat de France Jeunes de l'année en cours.

En cours de rencontre, seuls les éducateurs et les initiateurs, licenciés et titulaires d'un diplôme fédéral, seront autorisés à manager une équipe.

Article 8 – Classement du meilleur Comité Départemental

En plus des Champions de Ligue doublette par catégories, il sera décerné le titre du meilleur Comité Départemental de ce Championnat.

Il sera attribué au Comité ayant obtenu le plus grand nombre de points au total des 3 catégories.

En cas d'égalité entre plusieurs Comités au classement final, les ex aequo seront départagés par :

1. Le plus grand nombre de vainqueurs
2. Le plus grand nombre de finalistes
3. Le plus grand nombre de perdants de 1/2 finales
4. Le plus grand nombre de perdants de 1/4 finales
5. Le plus de grand nombre perdants des 1/8 finales

Seul les 3 premières équipes de chaque Comité et par catégorie ayant obtenu les meilleures résultats seront classées.

Il sera attribué :

- 5 points aux vainqueurs
- 4 points pour les finalistes
- 3 points pour les perdants des 1/2 finales
- 2 points pour les perdants des 1/4 finales
- 1 point pour les perdants des 1/8 finales

Article 9 – Rappels Importants

Il est interdit aux joueurs de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de jeu et ce, dès le début de la compétition.

Les téléphones portables devront être éteints sur les jeux.

Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs de :

- s'entraîner en cours de partie tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.
- de s'absenter d'une partie ou de quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.

Tous les délégués devront avoir une attitude correcte.

Le non respect des trois premiers points pouvant entraîner de la part de l'arbitre ou du jury, une disqualification de l'équipe fautive.

Article 10 – Application

Les délégués des Comités Départementaux devront porter le présent règlement à la connaissance des joueurs placés sous leur responsabilité.

Tout délégué ou joueur qui ne respecterait pas le présent règlement, ou qui par sa conduite, sa tenue ou ses propos sur ou en dehors des jeux, viendrait à perturber de quelque manière que se soit le bon déroulement de la compétition, serait immédiatement exclu de celle-ci par l'arbitre ou par le Jury et s'exposerait par la même aux sanctions disciplinaires qui découlent de ces faits.

Il en sera de même pour toute absence de joueurs ou d'équipes non justifiée.

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur de la Ligue Rhône-Alpes réuni le 30 avril 2010. Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la Ligue Rhône Alpes.

Fait à Bourgoin le 30/04/2010